



**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 15.401**

**DECISION**

*Concernant l'aliénation d'une machine des plages  
à E.B.S. TECHNOLOGY*

==°°°°==

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la proposition de E.B.S. TECHNOLOGY,

**DECIDE**

- d'aliéner une machine des plages « BARBER » (Service Voirie) pour un montant de  
5 000,00 € HT  
1 000,00 € TVA 20 %  
Soit 6 000,00 € TTC (Six mille euros)  
à E.B.S. TECHNOLOGY – Le Petit Bouessay RN 157 – 53960 BONCHAMP LES LAVAL.

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7788.822 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 25 août 2015

**Fait à ROYAN, le 24 août 2015**

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Patrick MARENGO